

**ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION  
DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU**

Le Maire de la Commune de SISCO,

- Vue l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales
  - Vue le code de l'environnement
  - Vue le code de la santé publique
  - Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal
- 
- Considérant les risques de pénurie d'eau
  - Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation et de garantir une réserve d'incendie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont interdits sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021

- L'arrosage des pelouses, des vergers et jardins potagers
- Le remplissage complet des piscines privées
- Le lavage des véhicules

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**ARTICLE 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, les Adjointes, Les Conseillers Municipaux, Monsieur Eric RUTILY responsable du service eau et assainissement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A Monsieur le Préfet de Haute Corse  
Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brando



Fait à Sisco, le 29 juin 2021  
Le Maire  
Ange-Pierre VIVONI